

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 30 mars 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 2 mars 2017. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents du village; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent 340 088 euros. Elles sont augmentées du report positif des années antérieures s'élevant à 558 710 €. Le total des recettes de fonctionnement est donc de :
898 798 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 33.87% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 388 121 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. (*Dotation Global de Fonctionnement perçue en 2014 : 60 833 €, en 2015 : 56 695 €, en 2016 : 52 643 €*)

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (montant total perçu en 2016 : 187498 € et prévision 2017 : 186 512 €)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*montant perçu en 2014 : 19 590 €, en 2015 : 20 815 €, en 2016 : 22 587 €*)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	166 915 €	Excédent brut reporté	558 710 €
Dépenses de personnel	131 480 €	Recettes des services	24 828 €
Autres dépenses de gestion courante	28 828 €	Impôts et taxes	186 512 €
Dépenses financières	7 341 €	Dotations et participations	105 550 €
Dépenses exceptionnelles	1 006 €	Autres recettes de gestion courante	21 872 €
Autres dépenses	25 651 €	Recettes exceptionnelles	100 €
Dépenses imprévues	26 900 €	Recettes financières	750 €
Total dépenses réelles	388 121 €	Autres recettes	476 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 117 €	Total recettes réelles	340 088 €
Virement à la section d'investissement	509 560 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	898 798 €	Total général	898 798 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2017 sont les mêmes depuis 2008 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation : 12.55 %
 - Taxe foncière sur le bâti : 18.96 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 36.85 %

- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18.39 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 152 941 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 105 550 € soit une baisse de 15 469 € par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un terrain multisports, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	45 196 €	Virement de la section de fonctionnement	509 560 €
Remboursement d'emprunts	16 835	FCTVA	4 722 €
Frais d'études cimetière et aménagement du carrefour	6 500 €	Réserves-Excédents de Fonctionnement capitalisés	75 782 €
Travaux de voirie SDE76	14 646 €	Cessions d'immobilisations	0
Aménagement parking salle des fêtes	102 500 €	Taxe aménagement	1 184 €
Equipement du cimetière	8 500 €	Dépôts et cautionnements reçus	750 €
Autres dépenses	21 610 €	subventions	9 211 €
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	1 117 €
Total général	215 787 €	Total général	602 326 €

c) Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants :

- Etude de l'aménagement du carrefour de l'église
- Aménagement du parking de la salle des fêtes
- Cimetière (plan numérique, installation d'un columbarium)
- Installation d'un arrêt bus à la Cazerie
- Remplacement des ordinateurs à l'école

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 9 211 € pour la réhabilitation du préau

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 898 798 €

Recettes et dépenses d'investissement :

réparties comme suite :

- dépenses : crédits reportés 2016 : 75 782 €
nouveaux crédits : 152 645 €
TOTAL : 228 427 €

- Recettes : crédits reportés 2016 : 0
nouveaux crédits : 602 326 €
TOTAL : 602 326 €

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 682.11 ; produit des impositions directes/population : 327.78 ; recettes réelles de fonctionnement / population : 597.69

c) Etat de la dette

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2017 est de 164 612.61 €

L'annuité 2017 comprend 16 084.38 € en capital et 7 332.52 € en charges d'intérêt.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à La Vieux Rue, le 13 juin 2017

Le Maire,
Chantal DECROIX